



# PRINCEVILLE

## **DEMANDE D'ACCÈS À UN DOCUMENT**

- Loi sur l'accès aux documents des organismes public et sur la protection des renseignements personnels -

<b>Identification du demandeur</b>	
Nom :	Prénom :
Adresse postale :	
Adresse courriel :	
Téléphone 1 :	Téléphone 2 :

En vertu de l'article 9 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, je désire recevoir le ou les documents(s) suivants :

<b>Identification du document demandé</b>

<b>Motifs de la consultation</b>

<b>Mode de consultation</b>
Copie de documents sur place <input type="checkbox"/> Envoi de copie de documents par courrier <input type="checkbox"/> Consultation sur place <input type="checkbox"/> Prêt de documents <input type="checkbox"/>
<i>Des frais sont exigibles pour les copies de document conformément au règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels. Ces frais sont détaillés au verso ou à la deuxième page du présent formulaire. Les documents prêtés ou consultés sur place sont l'entière responsabilité du demandeur et ce dernier s'engage à défrayer tout coût de réparation de bris dus à son usage des documents auxquels il aura accès.</i>

\_\_\_\_\_  
Signature

\_\_\_\_\_  
Date

<b>À l'usage de la municipalité</b>	
Date de réception de la demande :	Date limite de réponse à la demande :
Date d'envoi de l'accusé réception :	Date d'envoi de la consultation ou de l'envoi :
Analyse et notes :	



# PRINCEVILLE

## TARIFICATION

*Table des frais exigibles de base*

<b>Support</b>	<b>Coût</b>
Feuille de papier	0,38 \$ / page photocopiee 0,38 \$ / page d'imprimante 0,38 \$ / page provenant de microfilm 0,38 \$ / page provenant de microfiche
Photographie	7,45 \$ / négatif 5,95 \$ / photo 8 x 10 po. 4,65 \$ / photo 5 x 7 po 1,60 \$ / diapositive
Plan	1,70 \$ /m2
Vidéocassette	59,25 \$ / vidéocassette ¾ po. (66\$ par heure d'enregistrement) 23,25 \$ / vidéocassette ½ po. 16,25\$ / vidéocassette ¼ po. 29,75 \$ / vidéocassette 8 mm. (41,75\$ par heure d'enregistrement)
Audiocassette	15 \$ / audiocassette (41,75\$ par heure d'enregistrement)
Disquette	15,25\$ (tous formats)
Ruban magnétique	59,50\$ (ordinateur 1600-6250 BPI)
Microfilm	38\$ / bobine 16 mm 59,50 \$ / bobine 35 mm
Transcription manuelle de documents informatique	26,25\$ / heure de transcription

*Table des frais exigibles spécifiques*

Rapport d'évènement ou d'accident	15,25 \$ / rapport
Copie de plan général de rues ou tout autre plan	3,75 \$ / plan
Extrait du rôle d'évaluation	0,44 \$ / unité d'évaluation
Copie de règlement municipal	0,38 \$ / page (maximum 35 \$)
Copie du rapport financier	3,05 \$
Document dactylographié ou manuscrit	3,75 \$ / page

### Conditions Particulières

- Lorsque la transcription ou la reproduction d'un document ou d'un renseignement personnel doit être effectuée par un tiers, les frais exigibles pour cette transcription ou reproduction sont ceux qui ont été effectivement versés au tiers par la Ville;
- Un acompte égal à 50% du montant approximatif des frais que la Ville entend imposer, peut être exigé, avant de procéder à la transcription, la reproduction ou la transmission du document, si ce montant s'élève à 100 \$ ou plus;
- Le montant des frais exigibles, pour la reproduction et la transcription de renseignements informatisés nécessitant la lecture par une unité centrale d'ordinateurs d'un ensemble de documents, se calcule au coût réel de la reproduction et de la transcription jusqu'à concurrence de 1,05 \$ la seconde de temps de traitement de la demande par l'ordinateur. Le montant des frais ainsi exigibles doit être clairement indiqué dans toute estimation des frais relatifs à une demande d'accès;
- Les frais ainsi majorés sont arrondis selon la méthode suivante:
  - 1° lorsque le montant est inférieur ou égal à 1 \$, il est augmenté ou diminué au centième de dollar le plus près;
  - 2° lorsque le montant est supérieur à 1 \$ mais inférieur ou égal à 10 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,05 \$ le plus près;
  - 3° lorsque le montant est supérieur à 10 \$ mais inférieur ou égal à 50 \$, il est augmenté ou diminué au multiple de 0,25 \$ le plus près.